

Art. 2 — A ce titre, il reçoit les attributions ci-après :

— Il est en prise directe avec les chefs de service ;
— Il assume des fonctions de gestion (budget, prévisions, politiques, contrôle de gestion) et d'administration relatives à la production et à la commercialisation ;

— Il contrôle la bonne marche des fabrications à l'atelier dans les meilleures conditions de productivité et de fiabilité ;

— Il est chargé des problèmes administratifs relatifs à la production et à la fabrication ;

Il est appelé à :

— contrôler l'activité des différents secteurs ;
— aider les chefs de section à respecter les programmes de fabrication et les prix de revient ;
— s'assurer que les normes de qualité des produits sont atteintes ;

— mettre en place les dispositifs de contrôle nécessaires ;
— contrôler la gestion et les procédures correspondantes, dans le cadre des budgets fixés.

Art. 3 — Le directeur général adjoint est tenu de faire un rapport écrit hebdomadaire au directeur général.

Art. 4 — Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 15 mai 1974

Yao Kounalé Eklo

MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

ARRETE N° 7-MER-FC du 8 mai 1974 portant modification de l'arrêté n° 6/MER/EF du 28 mai 1966 portant réorganisation du service des eaux et forêts.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE RURALE,

Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967 ;

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu l'ordonnance n° 5 du 26 janvier 1968 portant création de la circonscription administrative de Sotouboua ;

Vu l'ordonnance n° 7 du 22 février 1969 portant création de la circonscription administrative de Vogan ;

Vu l'ordonnance n° 15 du 8 mai 1974 portant création de la circonscription administrative de Badou ;

Vu le décret n° 65-148 du 18 septembre 1965 portant création de régions économiques au Togo ;

Vu l'arrêté n° 6-MER-EF du 28 mai 1966 portant réorganisation du service des eaux et forêts ;

Sur proposition du directeur des forêts et chasses,

ARRETE :

Article premier — Le service national des forêts et chasses est divisé en cinq (5) inspections forestières, à savoir :

— L'inspection forestière de la région maritime comprenant les circonscriptions forestières de Lomé, Tsévié, Anécho, Vogan et Tabligbo, ayant son siège à Lomé.

— L'inspection forestière de la région des plateaux comprenant les circonscriptions forestières de Nuatja, Atakpamé, Klouto, Amlamé, Badou ayant son siège à Atakpamé.

— L'inspection forestière de la région centrale comprenant les circonscriptions forestières de Sotouboua, Sokodé, Bassari et Bafilo, ayant son siège à Sokodé.

— L'inspection forestière de la région de la Kara comprenant les circonscriptions forestières de Lama-Kara, Niamtougou, Pagouda et Kandé, ayant son siège à Lama-Kara.

— L'inspection forestière de la région des savanes comprenant les circonscriptions forestières de Dapango et Mango, ayant son siège à Dapango.

Art. 2 — Chacune des circonscriptions forestières énumérées à l'article premier ci-dessus correspond à une circonscription administrative.

Art. 3 — Le directeur des forêts et chasses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au *Journal officiel* de la République togolaise et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 8 mai 1974

D.S. Fofana

Nomination

Arrêté n° 6-MER-DGER du 30-4-74 — M. Sant'Anna Racim, ingénieur de 1^{re} classe 2^e échelon d'agriculture, est nommé, cumulativement avec ses fonctions actuelles, contrôleur technique des fermes d'Etat (Programme palmier à huile et anacardières).

Ses émoluments demeurent imputables sur le chapitre 20 — article 15 — paragraphe 2 du budget général.

Rectificatif

RECTIFICATIF du 9-5-74 à l'arrêté n° 6-MER-DGER du 30-4-74 portant nomination.

Au lieu de :

M. Sant'Anna Racim, ingénieur de 1^{re} classe 2^e échelon d'agriculture est nommé, cumulativement avec ses fonctions actuelles, contrôleur technique des fermes d'Etat (programme palmier à huile et anacardières).

Lire :

M. Sant'Anna Racim, ingénieur de 1^{re} classe 2^e échelon d'agriculture est nommé, cumulativement avec ses fonctions actuelles, contrôleur technique des Programmes agricoles spécifiques d'Etat.

Le reste sans changement.

DIVERS

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Intérim

Arrêté n° 62-INT-STCS du 6-5-74 — Durant l'absence de M. Emmanuel Biliohena, chef de la circonscription administrative de Niamtougou, son intérim à la tête de cette circonscription sera assuré cumulativement avec ses fonctions actuelles par M. Etienne Takpa Boutoura, chef de la circonscription administrative de Pagouda.